



PILIER ENTREPRENDRE ICI *BOURSE ENTREPRENDRE*

RÉSUMÉ DE L'APPEL À PROJET

La Bourse Entreprendre de la Fondation Chimay-Wartoise vise à soutenir la création et le développement de projets entrepreneuriaux ancrés localement, viables et porteurs d'impact.

Public cible :

- Indépendants à temps plein (min. 1 an)
- Sociétés de < 25 ETP (min. 1 an)
- Porteurs de projet accompagnés (SAACE ou expert reconnu)

Le siège d'exploitation doit être situé dans l'une des 13 communes couvertes par la Fondation.

Critères de sélection :

- Réponse à un besoin du territoire
- Impact économique local
- Viabilité et cohérence du modèle
- Engagement durable (bonus)

Une attention particulière pourra être accordée aux projets s'inscrivant dans les dynamiques du Parc National de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Montant :

Jusqu'à 10.000 €, couvrant max 80 % du budget. En l'absence de démarche durable, la bourse est plafonnée à 80 % du montant maximal. Il s'agit d'un don.

Dépenses éligibles :

- Consultance, formations, communication
- Équipements (hors immobilier/matériel roulant, max 40 %)

Procédure :

1. Pré-candidature en ligne
2. Entretien
3. Dossier complet
4. Pitch oral de 15 min devant jury



Évaluation :

Les projets sont notés sur 100. Min. 60 % requis. La bourse est versée en 3 tranches, sur base de justificatifs.

Calendrier :

Appel permanent, jurys organisés selon le nombre de dossiers.

PILIER ENTREPRENDRE ICI

BOURSE ENTREPRENDRE

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Qui peut introduire une demande ?

- Des indépendants à temps plein depuis au moins 1 an.
- Des sociétés de moins de 25 ETP, existant depuis minimum 1 an.
- Des porteurs de projet en voie de devenir indépendants, accompagnés par une SAACE ou un professionnel expérimenté.

2. Le projet doit-il être basé dans une des communes ciblées ?

Oui. Le siège d'exploitation doit être situé dans l'une des 13 communes du territoire d'action de la Fondation Chimay-Wartoise (Entre-Sambre-et-Meuse).

3. Quel est le montant de la bourse ?

Jusqu'à 10.000 €, avec un plafond de 80 % du budget total.

Si le projet ne démontre aucun critère durable (ESG, économie circulaire, etc.), le montant sera plafonné à 80 % du montant maximal.

4. Quelles dépenses sont éligibles ?

- Consultance (business model, stratégie, juridique, etc.)
- Formations
- Communication (logo, outils, visibilité)
- Location ou achat de matériel (hors véhicules/immobilier, max 40 % du montant accordé)

5. Dois-je rembourser la bourse ?

Non, il s'agit d'un don. Mais si l'utilisation est non conforme, le remboursement pourra être exigé.

6. Le projet peut-il être soutenu par d'autres aides ?

Oui, tant qu'il respecte les règles de cumul et que la demande est justifiée. Certaines formations complémentaires peuvent aussi être imposées par le jury.



7. Comment se passe la sélection ?

- Étapes : pré-candidature → entretien → dossier complet → pitch devant jury
- Le jury note sur 100 points, avec un minimum de 60 % pour passer en délibération.

8. Puis-je introduire plusieurs fois la même demande ?

Non. Une seule demande par porteur et par projet. Un projet refusé ne peut pas être re-présenté.

9. À quel moment puis-je introduire ma demande ?

L'appel est permanent. Les jurys sont organisés dès qu'un nombre suffisant de dossiers est atteint.